Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Maud ALLIBE ; Michaël FAVIER ; Laura PARET ; Berthine SAVIGNAN ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Loïc RENAUDEAU

Membres absents : Guillaume GEORGE

Pouvoirs : Guillaume GEORGE à Loïc RENAUDEAU

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 26 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 22 septembre 2026

Secrétaire : Laura PARET

2026-50 – MODIFICATION (N°1) DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 retranscrivant la fixation à huit du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste d'adjoint au maire de Madame Gaëlle FRÉRY RIGALDIÈS dont la démission a été acceptée en date du 25 septembre 2026 par Monsieur le Préfet et a pris effet à cette date ; que cette démission ne concerne que le poste d'adjointe au maire et pas celui de conseillère municipale ; que Madame Gaëlle FRÉRY RIGALDIÈS demeure bien ainsi conseillère municipale ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité des missions de la Commune, il y a lieu de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ; que ce dernier doit être du même sexe que le précédent (article L2122-7-25 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de procéder à son élection ; que l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 069-216900647-20261002-CM2026_50-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, a 22 voix pour et 5 abstentions

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

DECIDE de pourvoir au poste d'adjoint laissé vacant ;

PRECISE que le rang occupé par le nouvel adjoint est identique à celui occupé par l'adjointe démissionnaire

CONSTATE les candidats à cette fonction d'adjoint **:** BRACCO Emmanuelle

PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint à main levée

Madame Emmanuelle BRACCO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée septième adjoint.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magalie VEYRIER

MAIRIE DE CONDRIEU (Rhône)

La secrétaire de séance,
Laura PARET